



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

**REUNION DU
CONSEIL DE
COMMUNAUTE**

Jeudi 20 novembre 2014
Hôtel de Ville de Saint-Yrieix

SOMMAIRE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2014

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Proposition d'acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique (propriété Burguet)

2°) Acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique (propriété Burguet) – Option à TVA

3°) Syndicat Mixte DORSAL

a – Demande d'adhésion en qualité de membre associé

b - Approbation de la convention portant contribution au raccordement en Très Haut-Débit sur le territoire de la Communauté de Communes

4°) Projet d'implantation d'une station-service sur la commune de Coussac-Bonneval

5°) Acquisition d'un terrain à vocation économique sur la commune de Coussac-Bonneval (projet station-service)

6°) Complément d'inscription au Contrat Départemental de Développement Intercommunal avec le Conseil Général de la Haute-Vienne pour la période 2014-2017

7°) Ensemble rural de la Rivière à St Eloy-les-Tuileries – Inscription dans une démarche de Contrat Territorial d'Aménagement avec le Conseil Général de la Corrèze

8°) Marché aux bestiaux

a – Procès-verbal de mise à disposition

b - Approbation du règlement intérieur

9°) Locaux de la Seynie – Renouvellement de la mise à disposition des locaux au profit de l'association RESPIR

III - JEUNESSE ET SPORT

1°) Association "Pomme de Reinette" - Demande de solde de subvention pour l'année 2014

2°) Ecole de Triathlon – Demande de subvention

3°) Complexe Villa Sport - Avenant n°5 au contrat de délégation de service public signé avec la société RECREA

4°) Approbation du Contrat Enfance Jeunesse

IV – TOURISME ET CULTURE

1°) SAS Limousin TV (chaîne Télélim) – Demande de partenariat

2°) Association Radio Kaolin

a – Demande de subvention pour l'année 2014

b – Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

3°) Ecole Intercommunale de Musique et de Danse

a – Adhésion à la FFEM

b – Demande de remboursement

4°) Cinéma AREVI – Création de tarifs

V – PERSONNEL

1°) Création de l'emploi contractuel permanent de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma" (catégorie B)

2°) Contrats de travail

3°) Marché aux bestiaux

a – Transfert du personnel

b – Création d'emplois d'agent d'entretien du marché aux bestiaux

4°) Commune de Saint-Yrieix/ Association Radio Kaolin

a – Transfert du personnel

b – Création d'emploi d'animateur territorial à temps complet

c – Mise à disposition à l'association Radio-Kaolin

5°) Activités accessoires en vue d'exercer les fonctions d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

VI – AFFAIRES FINANCIERES

1°) Fonds de concours

a – Demande d'acompte de la Commune de Ségur-le-Château

b – Demande de révision par la Commune de Coussac-Bonneval

2°) Marché aux bestiaux

a – Approbation des tarifs

b – Création d'un budget annexe

3°) Attribution de compensation – Modification des montants dus à la Commune de Saint-Yrieix

VII – AFFAIRES DIVERSES

1°) *Radio-Kaolin – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au "Conseil de Territoire"*

2°) *Marché aux bestiaux – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité de discipline*

3°) *SICTOM*

a – Modification des statuts

b – Présentation du rapport annuel

4°) *Arrêtés pris en application de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VIII – QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à 18 h le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 novembre 2014

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Sylvie COLETTE et M. Edmond LAGORCE.

François BOISSERIE donne pouvoir à Hugues AUVILLE,
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY,
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX,
Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS.

SECRETAIRE : M. Francis LATRONCHE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2014

Le procès verbal de la réunion du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/ ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE

Délibérations n°2014-094

rapporteur : F. LATRONCHE

L'indivision BURGNET a proposé de céder à la Communauté de Communes, un ensemble immobilier comprenant un bâtiment à vocation économique de 1 407 m² sis à Bourdelas (section WX n°151), commune de Saint-Yrieix.

Deux entreprises souhaitent s'implanter dans ce bâtiment.

Le Conseil de Communauté décide d'acquérir cet ensemble immobilier, classé en zone UI au PLU de Saint-Yrieix au prix de 410 000 €.

Il est décidé également de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

2°/ ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE (PROPRIETE BURGNET) – OPTION A T.V.A. Délibération n°2014-095

rapporteur : F. LATRONCHE

Vu la délibération n°2012-094 du 20 novembre 2014 décidant l'acquisition de cet ensemble immobilier à vocation économique, il convient de statuer sur le droit d'option à T.V.A..

Considérant, que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non-bénéficiaires du fonds,

Le Conseil de Communauté décide d'assujettir la Communauté de Communes à la T.V.A. pour cette opération.

3°/ SYNDICAT MIXTE DORSAL Délibération n°2014-096

rapporteur : P. VERGNOLLE

a – Demande d'adhésion en qualité de membre associé

Vu les statuts de DORSAL, et considérant que la Communauté de Communes souhaite se rapprocher de DORSAL pour bénéficier de son expérience,

Le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement pour que la Communauté de Communes devienne un membre associé de DORSAL, au sens des dispositions statutaires du syndicat mixte. Il est décidé également d'approuver les statuts de DORSAL.

Mme J. McCOMISH demande pourquoi ne pas devenir membre à part entière.

M. P. VERGNOLLE indique qu'actuellement être membre associé suffit pour suivre l'évolution, mais il est envisageable à l'avenir devenir membre à part entière.

b – Approbation de la Convention portant contribution au raccordement en Très Haut-Débit sur le territoire de la Communauté de Communes Délibération n°2014-097

Vu la délibération n°2014-096 du 20 novembre 2014 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte DORSAL en tant que membre associé, et considérant que dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN), une première phase "pilote" va être déployée sur la zone de Bourdelas à Saint-Yrieix,

Le Conseil de Communauté décide d'approuver les termes de la convention établie par DORSAL qui définit les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière des territoires concernés.

4°/ PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE SUR LA COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL Délibération n°2014-098

rapporteur : P. SUDRAT

Considérant le projet de la Commune de Coussac-Bonneval d'implanter une station-service à l'entrée de la Commune,

Et considérant également l'utilité d'un tel service pour les habitants de la commune et des environs ;

Le Conseil de Communauté décide d'approuver la réalisation d'une station-service sur la Commune de Coussac-Bonneval et de solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

M. A DUBOIS demande qui prendra en charge les déficits de cette station-service.

M. P SUDRAT précise que ce sera la Commune de Coussac.

M. J-C DUPUY constate que, bien qu'il soit favorable au projet il ne faut pas oublier qu'après les travaux une station-service reste une station service et qu'il est difficile d'installer autre chose.

M. P. SUDRAT précise que la station-service sera rattachée à terme à un garage.

M. J-C. MERILHOU demande quel sera le montant de la location.

M. le Président indique que ce montant n'est pas encore fixé, mais il est nécessaire qu'il y ait une solidarité communautaire. De plus, il s'agit d'un service à la population.

5°/ ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE COUSSAC-BONNEVAL Délibération n°2014-099

rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération n°2014-098 du 20 novembre 2014, approuvant la réalisation d'une station-service sur la Commune de Coussac-Bonneval ;

Le Conseil de Communauté décide d'acquérir un terrain de 2 511 m² (section A n°995) commune de Coussac-Bonneval au prix de 10 000 €.

6°/ COMPLEMENT D'INSCRIPTION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PERIODE 2014-2017 Délibération n°2014-100

rapporteur : H. AUVILLE

Vu la délibération n°2014-072 du 15 septembre par laquelle le Conseil de Communauté a inscrit plusieurs opérations à travers le dispositif des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI),

Considérant, également, que depuis d'autres projets ont vu le jour et nécessitent de compléter le premier dépôt de projets.

Le Conseil de Communauté décide d'inscrire en complément les projets suivants dans le cadre de la programmation 2014-2017 et d'approuver les propositions d'inscription des projets de la Commune de Glandon :

Volet 1 : équipements structurants

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes

- Acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique (Burguet)
Montant estimatif de la dépense : 451 000 € H.T.
- Construction d'une station-service sur la commune de Coussac-Bonneval
Montant estimatif de la dépense : 240 000 € H.T.

Volet 3 : Opérations portant sur l'aménagement des centres bourgs réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale

- Aménagement du centre-bourg de la commune de Glandon
Montant estimatif de la dépense : 90 000 € H.T.

**7°/ ENSEMBLE RURAL DE LA RIVIERE A ST ELOY-LES-TUILERIES –
INSCRIPTION DANS UNE DEMARCHE DE CONTRAT TERRITORIAL D'AMENAGEMENT
AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE Délibération n°2014-101**

rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n°2014-073 du 15 septembre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a inscrit plusieurs opérations dans le cadre contractuel du Conseil Général de la Corrèze à travers le dispositif des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA),

Considérant, également, que même si les projets d'ores et déjà déposés dans ce cadre peuvent être instruits, le Conseil Général de la Corrèze demande que la Communauté de Communes engage des travaux sur l'ensemble de la Rivière et particulièrement sur la grange ovale avant que tous travaux ne débutent sur l'église de St Eloy-les-Tuileries,

Le Conseil de Communauté décide d'ouvrir une démarche de Contrat Territorial d'Aménagement pour les travaux sur l'ensemble de la Rivière à St Eloy-les-Tuileries.

Mme D. PERRIER-GAY demande s'il y a des nouvelles du chaumier portugais.

M. le Président précise qu'il a été relancé

8°/ MARCHE AUX BESTIAUX

rapporteur : I. BARRY

a – Procès-verbal de mise à disposition Délibération n°2014-102

Suite au transfert du marché aux bestiaux de Bourdelas de la Commune de Saint-Yrieix à la Communauté de Commune de Saint-Yrieix, et à la modification des statuts de celle-ci par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de "fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché aux bestiaux" suite à la modification statutaire ;

Considérant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés ;

Le Conseil de Communauté décide de valider le contenu du procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix sis à Bourdelas au profit de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014 et a lieu à titre gratuit.

b – Approbation du règlement intérieur Délibération n°2014-103

Vu les statuts de la Communauté de Communes tels que modifiés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, et considérant que, afin d'organiser au mieux l'activité du marché aux bestiaux et répondre aux exigences de la DDCSPP, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté décide d'approuver le règlement intérieur du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix à Bourdelas.

Mme I. BARRY présente la réflexion pour faire évoluer le marché aux bestiaux. Le marché actuel est bien situé dans la zone aquitaine, mais il faudra faire évoluer les habitudes.

Présentation au Conseil de Communauté d'un diaporama sur l'évolution du marché en marché au cadran, ce diaporama a été présenté le lundi 17 novembre aux éleveurs qui s'étaient massivement déplacés (environ une centaine d'éleveurs étaient présents).

Ce projet peut être créé en 18 mois ; pendant la période de travaux, les marchés continueraient à avoir lieu le lundi, et les moutons y seraient maintenus.

Les acheteurs ne sont pas contre le marché au cadran, car un commercial qui passe dans les campagnes a un coût. De plus le marché est un lieu de vie social, il crée également une activité touristique.

Le fonctionnement sera payé notamment par l'intermédiaire d'un pourcentage prélevé sur les ventes.

M. le Président précise que compte tenu du caractère structurant du marché pour la Région, il est indispensable que le Conseil Régional finance activement ce projet.

Mme D. PERRIER-GAY souhaite savoir qui a organisé la présentation aux éleveurs.

Mme I. BARRY précise qu'il s'agit de la société OPALIM.

M. le Président précise que c'est la société OPALIM qui a eu l'initiative de cette étude, alors que c'est cette même société qui a épaulé la Commune dans la reprise en régie du marché.

Mme A. ARNAUD précise que tous les marchés qui sont passés au cadran ont vu leur activité doublée voir triplée.

La garantie financière permet le retour des vendeurs, et les annonces avant vente font revenir les acheteurs.

9°/ LOCAUX DE LA SEYNE – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIR Délibération n°2014-104

rapporteur : P-L. PUYGRENIER

Vu la délibération n°2013-020 du 21 février 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a mis à disposition de l'Association RESPIR les locaux de la Seynie.

Le Conseil de Communauté décide d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition.

Il décide également de déléguer au Bureau le soin de négocier et de fixer le montant du loyer demandé à l'Association RESPIR.

M. F. LATRONCHE demande quel est l'intérêt d'embaucher s'il y a déjà du déficit.

Mme M. PLAZZI précise que c'est une question de gestion, mais qu'il va y avoir un changement de Président.

M. J-C. DUPUY se demande pourquoi continuer de travailler sur la filière bois alors que cela ne fonctionne pas.

M. le Président indique que les membres du Conseil vont devoir s'impliquer au sein de l'association RESPIR.

III – JEUNESSE ET SPORT

1°/ ASSOCIATION "POMME DE REINETTE" – DEMANDE DE SOLDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 Délibération n°2014-105

rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2014-052 du 26 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a attribué une avance sur subvention à l'association "Pomme de ReINETTE" d'un montant de 25 000 € pour l'année 2014.

Le Conseil de Communauté décide de conclure une convention avec l'association "Pomme de ReINETTE" en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée

Il décide également d'attribuer un solde de subvention de 10 000 € pour l'année 2014.

2°/ ECOLE DE TRIATHLON – DEMANDE DE SUBVENTION Délibération n°2014-106

rapporteur : M. ANDRIEUX

Le Club de Triathlon souhaite utiliser le complexe aqua-récréatif Villa-Sport pour certains entraînements.

Considérant que le Club de Triathlon n'est pas reconnu d'intérêt communautaire, mais que l'utilisation du complexe aqua-récréatif est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Triathlon,

Le Conseil de Communauté décide de prendre directement en charge une partie du coût lié à l'Ecole de Triathlon auprès de Villa-Sport, soit 1 000 €.

3°/ COMPLEXE VILLA SPORT – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE RECREA Délibération n°2014-107

rapporteur : F. LATRONCHE

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Société Récréa le 27 avril 2009,
Vu la délibération n°2014-106 du 20 novembre 2014 du Conseil de Communauté,

Considérant qu'aux termes de l'article 27 du contrat de délégation de service public signé avec la société RECREA le 27 avril 2009, les associations sportives utilisent le complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs en s'acquittant d'un prix d'utilisation directement auprès du délégataire. En contrepartie de cette utilisation, la Ville de Saint-Yrieix verse des subventions à ces associations.

Considérant qu'au jour de la conclusion du contrat de délégation de service public le Club de Triathlon n'existait pas.

Le Conseil de Communauté décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 18 du contrat de délégation de service public comme suit :

"Les conditions d'utilisation et de mise à disposition des équipements feront l'objet d'une convention. En contrepartie de la mise à disposition d'espaces de pratique, les associations s'acquitteront d'un droit d'utilisation auprès du Délégataire, sauf le Club de Triathlon s'agissant de l'Ecole de Triathlon dont les frais d'entraînement seront partiellement et directement assurés par la Communauté de Communes à hauteur de 1 000 € pour l'année scolaire 2014-2015. Pour la partie financière non-assurée directement par la Communauté de Communes, le Club de Triathlon s'acquittera auprès du Délégataire de son reste à charge."

4°/ APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Délibération n°2014-108

rapporteur : D. PERRIER-GAY

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Le précédent contrat s'est achevé au 31 décembre 2013.

Le Conseil de Communauté décide de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Saint-Yrieix jusqu'au 31 décembre 2017 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Mme D. PERRIER-GAY précise qu'il faudra prévoir un avenant au contrat lorsque la mutualisation des centres de loisirs sera faite.

IV – TOURISME ET CULTURE

1°/ SAS LIMOUSIN TV (CHAINE TELIM) – DEMANDE DE PARTENARIAT

Délibération n°2014-109

rapporteur : P. VERGNOLLE

La chaîne de télévision TELIM s'est récemment rapprochée de la Communauté de Communes en vue de conclure un partenariat qui pourrait se matérialiser par la signature d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens.

TE LIM propose trois types de collaboration :

- Partenariat durable via un Contrat d'Objectifs et de Moyens ;
- Co-production ;
- Parrainage ;

Le Conseil de Communauté décide que les commissions Tourisme et Culture, et Développement Economique se réunissent afin d'examiner les propositions de TELIM dans le cadre d'une promotion du territoire de la Communauté de Communes.

2°/ ASSOCIATION RADIO KAOLIN

rapporteur : P. DARY

a – Procès-verbal de mise à disposition Délibération n°2014-110

L'association Radio-Kaolin a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil de Communauté décide d'attribuer une subvention de 10 000 €, sous réserve qu'une réforme de gestion de l'Association soit engagée dès 2015 afin d'éviter toute dérive financière.

M. L. GORYL précise que Radio-Kaolin a un rôle essentiel sur le territoire. L'ouverture sur le territoire n'a pas permis de revoir à la hausse leur budget : si cela doit creuser le déficit il se demande quel est l'intérêt de cette ouverture.

M. le Président indique que le budget de Radio-Kaolin n'est pas maîtrisé et ce depuis plusieurs années. Tous les ans Radio-Kaolin promet que c'est la dernière année avec du déficit.

M. P. DAVID souhaite savoir quels sont les ressources de Radio-Kaolin.

M. le Président informe qu'il s'agit de recettes publicitaires et des subventions des collectivités.

Mickaël, journaliste de Radio Kaolin présent au Conseil, précise que pour toutes les Communes et toutes les associations qui se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes les annonces sont gratuites.

M. le Président précise que c'est grâce à la subvention que ces annonces sont gratuites.

b – Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens Délibération n°2014-111

Le Président rappelle à l'assemblée que jusqu'en 2013 une convention était signée entre l'Association et la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention.

Considérant qu'outre ces versements financiers, l'Association Radio Kaolin bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un agent communal à temps complet, mais que celle-ci n'est pas valorisée dans les comptes de Radio Kaolin, ce qui ne lui permet pas de pouvoir augmenter ses recettes publicitaires plafonnées à 20 % de ses recettes.

Considérant la délibération n°2014-119 du 20 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté le transfert du personnel,

Le Conseil de Communauté décide de signer avec l'Association Radio-Kaolin une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens qui prévoirait les éléments suivants :

- La mise à disposition à temps complet au profit de l'Association d'un agent intercommunal en charge de l'animation
- Le remboursement par l'Association du coût employeur de cet agent
- Le versement d'une subvention par la Communauté de Communes à l'Association équivalant au remboursement du coût employeur demandé.

3°/ ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

rapporteur : D. PERRIER-GAY

a – Adhésion à la FFEM Délibération n°2014-112

Le Conseil de Communauté décide de renouveler l'adhésion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse à la FFEM pour l'année scolaire 2014-2015.

b – Demande de remboursement Délibération n°2014-113

Vu la demande d'un usager de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, et considérant qu'un déménagement fait partie des conditions pour ne pas payer un trimestre non consommé.

Le Conseil de Communauté décide d'accepter la demande de remboursement présentée par cet usager de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse.

4°/ CINEMA AREVI – CREATION DE TARIFS Délibération n°2014-114

rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la délibération n°2013-026 du 4 avril 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a fixé les tarifs du Cinéma AREVI à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Depuis la réouverture du Cinéma, la Communauté de Communes étoffe les activités qui s'y tiennent. Ainsi plusieurs événementiels ont eu lieu au Cinéma AREVI et la Communauté de Communes est sollicitée pour des locations de salles en vue de diffuser des avant-premières.

Le Conseil de Communauté décide d'adopter des tarifs complémentaires tels que présentés ci-dessous à compter du 20 novembre 2014 :

- tarif événementiel (hors opération nationale ou conventionnée) : 5,00 € l'entrée
- location de la salle n° 1 (grande salle de 183 places) : 685 € la soirée
- location de la salle n° 2 (petite salle de 81 places) : 305 € la soirée

V – LE PERSONNEL

1°/ CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL PERMANENT DE CHARGE DE MISSION "POUR LE DEVELOPPEMENT, LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU CINEMA" (CATEGORIE B) Délibération n°2014-115

rapporteur : M. ANDRIEUX

Vu la délibération n°2014-059 du 26 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a créé un emploi contractuel permanent de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma" (catégorie C, rémunéré sur la base de l'indice brut 337).

Vu la délibération n°2014-080 du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice brut 393.

Considérant l'observation du contrôle de l'égalité quant à cette délibération ;

Le Conseil de Communauté décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un emploi de contractuel permanent à temps complet de chargé de mission "pour le développement, la promotion et l'animation du cinéma" (catégorie B), de fixer la rémunération mensuelle de l'agent à l'indice brut 393 correspondant au 6^{ème} échelon du grade de technicien.

Il décide également de déterminer comme suit les missions que l'agent sera chargé d'exercer :

- promotion de l'activité cinématographique sur le bassin de vie de la Communauté de Communes,
- accueil,
- choix, commande et projection des films,
- gestion de la régie,
- communication et animation,
- entretien de la partie privative des locaux,
- formation et encadrement des collaborateurs.

2°/ CONTRATS DE TRAVAIL Délibération n°2014-116

rapporteur : F. DELORT

Considérant qu'au fil des années le Conseil de Communauté a pris plusieurs décisions autorisant Monsieur le Président à établir des contrats de travail en application de divers textes législatifs entraînant l'établissement de plusieurs délibérations, et qu'au vu du transfert de personnel à venir, une énième décision de recrutement s'avère nécessaire,

Considérant, également, la nécessité de rassembler ces décisions afin d'en faciliter la lecture,

Le Conseil de Communauté, décide, de supprimer les délibérations suivantes :

- ☞ délibération du 13 mars 2000 ayant pour objet "contrats de travail" et reçue en préfecture le 24 mars 2000 ;
- ☞ délibération du 7 décembre 2001 ayant pour objet "recrutement des employés pour faire face à un besoin occasionnel et reçue en préfecture le 27 décembre 2001 ;
- ☞ délibération n°2011-088 du 15 décembre 2011 ayant pour objet "convention préalable au contrat unique d'insertion" et ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20111215-DC2011420152-DE ;
- ☞ délibération n°2012-050 du 29 juin 2012 ayant pour objet "contrats de travail" et ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20120629-DC2012420102-DE ;
- ☞ délibération n°2012-074 du 15 octobre 2012 ayant pour objet "contrats de travail" et ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20121015-DC2012420149-DE ;
- ☞ délibération n°2012-095 du 13 décembre 2012 ayant pour objet "contrats emplois d'avenir" et ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20121213-DC2012440217-DE ;
- ☞ délibération n°2014-061 du 26 mai 2014 ayant pour objet "établissement de contrats d'apprentissage" et ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20140526-DC2014440099-DE ;

Il décide également d'autoriser Monsieur le Président à signer des contrats de travail comme suit :

☞ en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles suivants :

- article 3 pour recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents,
- article 3-1 pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (en congé maladie, maternité ...),
- article 3-2 pour pourvoir des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- article 3-3 pour pourvoir des emplois permanents quand il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire ou les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- article 3-4 pour pourvoir un emploi permanent (CDI) avec un agent justifiant de 6 ans de services effectifs dans la collectivité (sous diverses formes de CDD) ;

☞ en application de la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ainsi que le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ainsi qu'à signer les conventions de partenariat avec l'Etat ;

☞ en application de la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 créant des emplois d'avenir accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans dans certains cas ainsi qu'à signer les conventions préalables avec Pôle emploi, la Mission Locale et Cap Emploi ;

☞ en application des articles L.6221-1 à L.626-1 du Code du Travail en vue d'établir des contrats d'apprentissage ;

☞ en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail en vue d'établir des contrats à durée indéterminée de droit public suite à reprise en régie d'un service public administratif géré par un organisme privé employant des salariés en CDI de droit privé.

3°/ MARCHE AUX BESTIAUX

rapporteur : I. BARRY

a – Transfert de personnel Délibération n°2014-117

Vu les statuts de la Communauté de Communes tels que modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2014.

Considérant que la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence "fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché au bestiaux".

Le Conseil de Communauté décide d'accepter le transfert des 3 agents contractuels, en CDI de droit public, travaillant sur le site et étant employés par la Commune de Saint-Yrieix pour assurer l'entretien du marché aux bestiaux.

b – Création d'emplois d'agent d'entretien du marché aux bestiaux Délibération n°2014-118

Vu les statuts de la Communauté de Communes tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014.

Vu la délibération n°2014-117 du 20 novembre 2014 pour laquelle le Conseil de Communauté a accepté le transfert des agents contractuels.

Le Conseil de Communauté décide :

☞ de créer, à compter du 1^{er} décembre 2014, 3 emplois contractuels permanents à temps non complet d'agent d'entretien du marché aux bestiaux (2 emplois à 20/35^{ème} et 1 emploi à 7/35^{ème}), étant précisé que ces agents bénéficient actuellement d'un contrat à durée indéterminée de droit public avec la Commune de Saint-Yrieix et que s'agissant d'un transfert de personnel lié à un transfert de compétences, ils conserveront les éléments contractuels qui sont les leurs ;

☞ de fixer la rémunération mensuelle des agents à l'indice brut 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

☞ de déterminer comme suit les missions que les agents seront chargés d'exercer :

- entretien du site comprenant : halle couverte, bâtiments, espace extérieur (parking, haie et espaces verts),
- désinfection halle couverte.

4°/ COMMUNE DE SAINT-YRIEIX / ASSOCIATION RADIO KAOLIN

rapporteur : P. DARY

Considérant que depuis 2007, les statuts de la Communauté de Communes comprennent un partenariat avec l'association Radio-Kaolin et que Monsieur AGENEAU, qui y travaille, est employé par la Commune de Saint-Yrieix puis mis à disposition de l'association,

Considérant, également, que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, des observations ont été faites en ce sens et qu'il faudrait que cet emploi soit détenu par la Communauté de Communes,

a – Transfert de personnel *Délibération n°2014-119*

Le Conseil de Communauté décide d'accepter le transfert de la Commune de Saint-Yrieix à la Communauté de Communes de l'emploi titulaire d'animateur à temps complet.

b – Création d'emploi d'animateur territorial à temps complet *Délibération n°2014-120*

Le Conseil de Communauté décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'emploi d'animateur à temps complet.

c – Mise à disposition à l'Association Radio-Kaolin *Délibération n°2014-121*

Le Conseil de Communauté décide de mettre à disposition l'animateur à temps complet à l'association Radio-Kaolin pour l'année 2015.

5°/ ACTIVITES ACCESSOIRES EN VUE D'EXERCER LES FONCTIONS D'ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE *Délibération n°2014-122*

rapporteur : H. AUVILLE

Considérant qu'afin de pallier le manque de fonctionnaire du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique dans certaine discipline musicale, il est nécessaire de recruter des titulaires déjà en fonction dans d'autres collectivités, et qui par leur statut particulier, sont autorisés à exercer des activités accessoires,

Considérant, également, que le bon fonctionnement de l'école intercommunale de musique et de danse nécessite l'intervention de deux professeurs dans cette situation et que la délibération du 17 juin 2005 de la Communauté de Communes est incomplète,

Le Conseil de Communauté décide, d'autoriser Monsieur le Président à recruter des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique en vue d'exercer des activités accessoires et de fixer leur rémunération au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.

VI – AFFAIRES FINANCIERES

1°/ FONDS DE CONCOURS

a – Demande d'acompte de la Commune de Ségur-le-Château Délibération n°2014-123

rapporteur : P-L. PUYGRENIER

Par délibération n°2013-016 du 21 février 2013, le Conseil de Communauté a attribué à la Commune de Ségur-le-Château un fonds de concours pour la réalisation de la 2^{ème} tranche d'assainissement.

Considérant que la Commune de Ségur-le-Château sollicite un acompte de 70 % sur le fonds de concours qui lui a été attribué.

Montant du fonds de concours : 41 023,69 €

Acompte de 70 % sur le fonds de concours attribué : 28 716,58 €

Le Conseil de Communauté décide d'approuver le versement d'un acompte de 70 % sur le fonds de concours attribué à la Commune de Ségur-le-Château pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche d'assainissement, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. P-L PUYGRENIER précise que les travaux sont terminés mais que la Commune rencontre des difficultés pour le paiement des subventions attribuées, notamment celle de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

M. le Président indique qu'il faudrait établir un barème d'acompte pour verser les acomptes d'un fonds de concours attribué, cela éviterait de reprendre une délibération à chaque fois.

b – Demande de révision par la Commune de Coussac-Bonneval Délibération n°2014-124

rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération n°2013-017b du 21 février 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a attribué à la Commune de Coussac-Bonneval un fonds de concours pour la réfection et l'agrandissement des vestiaires et douches du stade. Le montant de la dépense était estimé à 57 172 € H.T. et ce projet devait bénéficier de 45 % de subventions publiques (DETR, Conseil Général de la Haute-Vienne). Sur cette base, le fonds de concours avait été fixé à hauteur de 40 % de la somme restant à la charge de la Commune, soit 12 577,84 €.

La Commune n'ayant obtenu aucun financement au titre de la DETR et la subvention du Conseil Général de la Haute-Vienne étant un peu plus importante que prévue, le reste à charge de la Commune s'élève finalement à 44 439,51 € contre 31 444,60 € prévus initialement.

Considérant que la Commune de Coussac-Bonneval sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes en vue de lui attribuer un fonds de concours complémentaire.

Le Conseil de Communauté décide d'accepter la révision du fonds de concours demandé par la Commune de Coussac-Bonneval et de le porter ainsi à 17 775,80 € pour la réfection et l'agrandissement des vestiaires et douches du stade, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

2°/ MARCHE AUX BESTIAUX

rapporteur : I. BARRY

a – Approbation des tarifs Délibération n°2014-125

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence "fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché aux bestiaux",

Considérant que pour toutes les autres activités qui pourraient avoir lieu sur le site du marché à Bourdelas, mais en dehors du cadre du marché aux bestiaux, une convention d'occupation du site sera conclue entre l'organisme concerné et la Communauté de Communes,

Considérant, également, les différents tarifs pratiqués par la Commune de Saint-Yrieix,

Le Conseil de Communauté décide d'approuver les tarifs suivants qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2015, date de création de la régie de recettes :

	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C.
Droits d'entrées des véhicules-visiteurs	1,50 €	1,80 €
Droits d'entrées des véhicules-opérateurs y compris la prestation de lavage :		
• voiture-fourgonnette	3,00 €	3,60 €
• camion < 3,5 t	6,00 €	7,20 €
• camion > 3,5 t	11,50 €	13,80 €
Droits d'accès aux marchés par tête :		
• broutard et gros bovins	2,10 €	2,52 €
• nourrisson	0,70 €	0,84 €
• ovin	0,40 €	0,48 €
Droits de places pour les ambulants dûment autorisés et ayant un commerce en lien avec l'activité agricole :		
• étalage < 2 mètres linéaires	3,60 €	4,32 €
• étalage entre 2 et 5 mètres linéaires	5,50 €	6,60 €
• étalage > 5 mètres linéaires	1,50 €	1,80 €
	par ml à partir du 1er	par ml à partir du 1er

b – Création d'un budget annexe Délibération n°2014-126

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2014 par lequel la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence "fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché aux bestiaux" ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'objet du service (organisation d'une activité commerciale), son mode de financement (redevance perçue auprès des usagers) et son mode de fonctionnement, le service ainsi géré peut être qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Le Conseil de Communauté décide de créer un budget annexe du marché aux bestiaux.

3°/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION DES MONTANTS DUS A LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX Délibération n°2014-127

rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2013-089 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a proposé de prendre compétence en matière de "fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché aux bestiaux" dans le domaine du "Développement économique" ;

Considérant que cette proposition a été entérinée par un arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 23 juillet 2014 ;

Dans ce cadre, l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdelas a été mis à disposition de la Communauté de Communes avec effet au 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014-102 du 20 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le procès-verbal de transfert de charges ;

Considérant que l'ensemble des données nécessaires au calcul des modifications à apporter au montant de l'Attribution de Compensation perçue par la Commune de Saint-Yrieix a pu être rassemblé et analysé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le jeudi 13 novembre 2014 ;

Le Conseil de Communauté décide :

☞ d'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges

☞ de maintenir le montant de l'Attribution de Compensation positive devant être versée par la Communauté de Communes à la Commune de Saint-Yrieix pour l'année 2014 au même niveau que celui approuvé par délibération du 17 juin 2005, soit 1 892 046,00 €.

M. le Président précise qu'il serait injuste de baisser le montant versé à Saint-Yrieix du fait des investissements versés ces dernières années par la Commune sur le marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdelas. M. le Président précise également qu'il faudra se poser de nouveau la question si d'autres compétences sont transférées à la Communauté de Communes.

VII – AFFAIRES DIVERSES

1°/ RADIO-KAOLIN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU "CONSEIL DE TERRITOIRE" Délibération n°2014-128

rapporteur : P. DARY

Aux termes des statuts de l'association, Radio Kaolin s'administre notamment à travers un Conseil territorial.

Compte-tenu du partenariat financier existant avec Radio-Kaolin, le Conseil de Communauté doit désigner des élus pour siéger au sein du Conseil territorial de l'Association.

Le Conseil de Communauté décide de désigner :

- Elu titulaire : Monsieur Patrick DARY
- Elu suppléant : Monsieur Pierre VERGNOLLE

2°/ MARCHE AUX BESTIAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE DISCIPLINE Délibération n°2014-129

rapporteur : L. LATRONCHE

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur relatif au fonctionnement du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdelas ;

Considérant qu'il est créé un Comité de discipline ayant pour objet de veiller au respect dudit règlement. Il a vocation notamment à étudier toute plainte déposée par un opérateur du marché.

Le Conseil de Communauté désigne pour siéger au sein du Comité de discipline du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix sis à Bourdelas :

- Mme Isabelle BARRY
- M. Hervé FORESTIER

3°/ SICTOM

a – Demande d'acompte de la Commune de Ségur-le-Château Délibération n°2014-130

rapporteur : M. ANDRIEUX

Par délibérations du 9 octobre 2014, le Comité Syndical du SICTOM a procédé à une modification de ses statuts. Celle-ci porte sur deux articles distincts :

➤ article 2 relatif à la dénomination du syndicat : compte-tenu des dernières modifications territoriales du SICTOM de Saint-Yrieix/Nexon, le Syndicat serait désormais nommé "SICTOM Sud Haute-Vienne" ;

➤ article 7 relatif à la composition du Bureau : jusqu'à présent, cet article disposait que "le Comité Syndical élit son bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et de sept autres membres". Le SICTOM étant désormais composé de trois Communautés de Communes et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau serait composé d'un Président, de Vice-Président(s), et de six autres membres du Bureau. Ainsi, le nombre global de membre du Bureau resterait inchangé.

Le Conseil de Communauté décide d'approuver les modifications statutaires du SICTOM telles que présentées ci-dessus.

b – Présentation du rapport annuel *Délibération n°2014-131*

rapporteur : I. BARRY

Le rapport 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établi par le S.I.C.T.O.M., conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a été présenté au Conseil de Communauté.

4°/ ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITIALES *Délibération n°2014-132*

rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté des décisions suivantes :

- ☞ Indemnisation d'un sinistre survenu à la ferme-relais de Pierrepinet à Saint-Yrieix par MMA – 2^{ème} acompte et solde
- ☞ Espace Bien-Etre – Attribution des marchés de fourniture d'équipements spécifiques
- ☞ Avenant à la Convention d'affiliation des partenaires au dispositif "SHAKE@DO.87 du Conseil Général de la Haute-Vienne - Millésime 2014-2015
- ☞ Avenant n°3 à la Convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
- ☞ Convention de partenariat avec l'association "KOYAM Arts et Cultures" pour l'année scolaire 2014-2015
- ☞ Indemnisation d'un sinistre survenu avenue du Général de Gaulle à Saint-Yrieix par MMA – 1^{er} acompte

VII - QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole à M. DORANGE

- Intervention de M. A. DORANGE :

M. DORANGE a été interpellé par des habitants de Ladignac-le-Long sur le fait que leur participation aux frais de la collecte et du traitement des ordures ménagères se fasse à travers les impôts fonciers sur la base de la valeur locative des logements dont ils sont propriétaires.

Ils estiment que la production d'ordures ménagères dépend du nombre d'occupants d'un logement et non de la valeur locative du logement.

De plus ça devrait normalement être au locataire d'assumer la charge des déchets ménagers produits et non au propriétaire.

D'autre part dans le cadre d'une politique de responsabilisation visant à la réduction du tonnage des déchets ménagers pour réduire le coût de la collecte et des traitements, le système actuellement en vigueur ne permet pas de faire sentir aux habitants l'intérêt qu'ils auraient à réduire leur production d'ordures ménagères.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un vieux débat.

L'avantage principal de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est pour la personne seule, ou juste un couple car la redevance est calculée en fonction du nombre de personnes au foyer, mais c'est un gros inconvénient pour une famille avec plusieurs enfants. C'est un calcul plus juste puisqu'il dépend de ce qui est jeté.

L'inconvénient majeur de la Redevance est la difficulté à récupérer les recettes (taux d'échec important), et il faudrait répercuter ce qui n'est pas réglé sur les autres personnes, c'est plus simple de facturer sur le foncier bâti, et c'est également plus social.

- Intervention de Mme D. PERRIER-GAY :

Elle regrette qu'il n'y ait pas plus d'avancée sur le transfert du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE, surtout qu'une délibération a été prise en ce sens au dernier conseil.

- Mme M. PLAZZI : Il ne faut pas retirer toutes les compétences aux Communes, sinon il ne va leur rester que l'Etat-Civil.

- Mme D. PERRIER-GAY indique que si le Centre Culturel était transféré, les charges de fonctionnement de la Mairie seraient diminuées.

- Mme M. ROY précise que pour transférer le Centre Culturel il serait nécessaire que les habitants de la Communauté de Communes s'impliquent et viennent aux représentations proposées.

De surcroît, elle relève que le Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE rayonne bien au-delà de la Communauté de Communes et que dans ces conditions, il conviendrait d'associer plus largement tous les territoires bénéficiaires.

- M. le Président indique qu'il y a déjà des dossiers importants en cours au niveau de la Communauté de Communes et qu'il ne faut surtout pas se précipiter.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Fin de séance : 21 h

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Fait à Saint-Yrieix
Le 28 novembre 2014

Le Président

Daniel BOISSERIE